

## **COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 15 DECEMBRE 2016**

**L'an deux mil seize et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.**

**Convocation et affichage : 05.12.2016**

**Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;**

**Messieurs : Jérôme BROCHIER ; Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET ; Jean VEUILLET.**

**Absents :**

*Mme Carine GRANDJEAN a été nommé secrétaire de séance.*

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le mandatement des investissements avant le vote du budget 2017.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette ajout.

### **MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE**, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **DELIBERATION Modification des statuts de la Communauté de communes de Yenne**

Le Conseil communautaire en séance du 29 septembre 2016 a approuvé, à la majorité absolue, les statuts de la Communauté de communes de Yenne. Conformément aux dispositions de l'article L

5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et les statuts annexés ont été notifiés à la commune le 30 septembre 2016 et que le Conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes de Yenne applicables au 01/01/2017

### **ARRÊTÉ ONF**

Considérant :

- qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune,
- du col du Mt Tournier à la Combe
- du Collet au Pré des Moines et à la Cartari  
et du Tardy à la Combe
- qu'il convient de préserver la tranquillité de la faune sauvage sur ces secteurs
- que la circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- qu'en forêt, la circulation et le stationnement sur les pistes forestières sont réglementés par le Code Forestier, la circulation en sous bois est interdite,
- que les chemins subissent des dégradations,
- que les bruits et nuisances générés par les véhicules à moteur troublent la tranquillité des propriétaires, des riverains,
- que la sécurité des promeneurs est menacée par la vitesse excessive de ces véhicules

### **ARRÊTE**

Que la circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les voies suivantes de la commune :

- **du col du Mt Tournier à la Combe**
- **du Collet au Pré des Moines et à la Cartari**
- **du Tardy à la Combe.**

Que ces dispositions ne s'appliquent pas aux services d'incendie, aux véhicules utilisés pour des missions de service public ou à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, aux propriétaires, aux chasseurs (pour le ramassage des gros gibiers exclusivement) et aux affouagistes.

## **Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de ré-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et accepter que cette décision soit rendue publique,
- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, il s'exposerait à être exclu du système de certification PEFC Rhône-Alpes :
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes,
- De signaler toutes modifications concernant la forêt communale.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

### **Délibération modificative FPIC**

Le FPIC 2016 ayant augmenté, il manque 1665€ au compte 73925 pour payer le FPIC.

Le Maire propose de récupérer cette somme sur le compte 6162 concernant l'assurance dommage ouvrage, puisqu'il avait été prévu 10 000€ et que l'assurance n'a coûté que 6006,29€

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette délibération modificative.

### **Délibération prix location salle multi activités**

Concernant la salle multi activités de Saint Pierre d'Alvey, il a été décidé ce qui suit :

- La location de la salle est destinée aux habitants de la commune ( résidence principale ou secondaire) mais également aux personnes extérieures
- Une assurance responsabilité civile est obligatoire
- La location est gratuite pour les associations de Saint Pierre d'Alvey. Pour les associations extérieures à la commune et limitrophes, la salle sera prêtée gratuitement une fois par an (sauf si manifestation à but lucratif)
- La salle est gratuite pour les verres de l'amitié après un enterrement
- Il sera demandé un règlement de 150€ aux habitants de la commune et 300€ pour les extérieurs, la caution est fixée à 500€

Auquel il faudra rajouter 40€ pour le chauffage en période de froid

Poubelles : aucunes poubelles ne restent sur place, un forfait sera proposé pour 20€

- Il est interdit : L'utilisation en tant que dortoir, la sous location, la musique à l'extérieur (sauf accord du maire).

S'agissant d'une salle multi activités, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels. Les locataires doivent laisser un accès à la salle pour les secours.

Nettoyage : un forfait sera proposé, un devis a été demandé.

Pour plus d'informations, le règlement sera disponible prochainement en mairie ou sur le site internet.

### **QUESTION DIVERSES**

→ Logiciel JVS (comptabilité, état civil...) : Le contrat tout option arrivant à échéance (coût annuel actuellement, environ 4000€), le Maire propose d'acquérir le logiciel pour environ 3500€, la maintenance ne coûtera plus que 900€ par an.

A l'unanimité, le conseil accepte cette demande.

→ Pente de toit : Nous avons transmis pour instruction une demande de permis de construire ayant pour objet la construction d'une habitation sur un terrain sis lieu dit "Les Bottières".

La construction présente une pente de toiture de 51 %, qui paraît trop faible compte tenu du fait que le POS, bien que caduc, préconisait des pentes de toitures de 60 % minimum.

La DDT nous demande notre avis.

Le conseil est majoritairement pour maintenir une pente de toit à 60 % (9 vote pour, 2 vote contre)

→ Urbanisme : la majorité des communes du canton sont en train de refaire leur PLU ou autres documents d'urbanisme, le PLUi ne semble donc plus envisageable.

La séance est levée à 21h45

Fait et affiché le 19/12/2016

La Secrétaire de séance

Carine GRANDJEAN